

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, dûment convoquée et tenue au 127-A, 1<sup>e</sup> Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce à 19h00 le 26 septembre 2016.

Sont présents : M. Christian Bégin, conseiller siège 1      M. Claude Deblois, conseiller siège 2  
                  M. Germain Fortin, conseiller siège 3      M. Claude Lachance, conseiller siège 4  
                  M. Alain Nadeau, conseiller siège 5      M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur le maire Alain Quirion constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1 Ouverture de la séance**

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h00)

2016-09-229    **2 Adoption de l'ordre du jour**

Considérant que tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Appel d'offres - équipement salle d'entraînement 325, 1<sup>re</sup> Avenue Nord
4. Approbation plan intervention
5. Dépôt projet - FEPTU
6. Divers
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin,

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2016-09-230    **3 Appel d'offres - équipement salle d'entraînement 325, 1<sup>re</sup> Avenue Nord**

Attendu que la Municipalité a procédé à l'appel d'offres par invitation auprès des fournisseurs suivants :

Body Gym Équipement inc. :    54 856.62 \$  
Gym-Solutions :                    62 208.66 \$

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil retient le plus bas soumissionnaire conforme soit Body Gym Équipements inc. pour un total de 54 856. 62 \$ taxes incluses;

Que le soumissionnaire retenu s'est engagé, en déposant sa soumission, à répondre aux exigences telles que décrites à l'appel d'offres R2016-169 au prix indiqué.

Adopté à l'unanimité

2016-09-231 **4 Approbation plan intervention TECQ 2014-2018**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce atteste qu'elle a bien pris connaissance du plan d'intervention (PI) pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts réalisé par WSP Canada Inc., qu'elle l'accepte et qu'elle autorise sa transmission au MAMOT. Le plan d'intervention est réalisé afin de répondre aux exigences du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Adopté à l'unanimité

2016-09-232 **5 Dépôt projet - FEPTU**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme :

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

Adopté à l'unanimité

**6 Divers**

**7 Période de questions**

2016-09-233 **8 Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay.

Il est résolu de lever la séance. (19h23)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Directrice générale :.....